



Plan CO.RAIL

Contrat de reprise d'activité et d'initiative locale Soutien aux TPE/PME guyanaises

Mesures exceptionnelles de l'Etat à court terme pour surmonter les difficultés de trésorerie des TPE/PME guyanaises

Dettes fiscales

Les mesures :

- Appréciation des demandes de plans d'apurement avec une particulière bienveillance par les services chargés du recouvrement des impôts, selon les principes suivants :
 - o remise d'office des pénalités de retard lorsque le plan est respecté ;
 - o pour les plans de règlement n'excédant pas six mois, dispense de constitution de garantie ; pour les plans de règlement de plus de six mois, des garanties demandées qui sont proportionnées aux enjeux ;
- Les plans d'apurement ne peuvent être supérieurs à deux ans et ne peuvent porter que sur des dettes échues et non réglées à l'échéance, à l'exclusion des dettes fiscales à échoir.

Dettes sociales

Les mesures gouvernementales existantes (circulaire du 23 mars 2009 aux URSSAF/CGSS)

- Possibilité de demander des délais de paiement par anticipation (avant la date d'échéance des cotisations)
- Tolérance d'un mois pour le paiement de la part salariale des cotisations (prérequis pour pouvoir bénéficier d'un plan d'apurement des dettes sociales par la CGSS). Au cours de cette période, aucune poursuite ne sera engagée.
- Remise des majorations de retard de 5%.

Les mesures exceptionnelles de la LODEOM (date d'entrée en vigueur : mi-août 2009)

- Suspension des poursuites sur une période de six mois, la demande devant être faite avant le 31 décembre 2009 ;
- Pendant le délai de six mois, un plan d'apurement d'une durée de 5 ans maximum pourra être signé pour les périodes antérieures au 1er avril 2009 ;
- Ce plan pourra comporter un abandon partiel des créances constatées au 31 décembre 2008 dans la limite de 50 %. Cet abandon sera subordonné au paiement effectif de la part salariale ou exceptionnellement au respect d'un échéancier de 3 ans maximum. En cas d'abandon partiel de créances en matière d'assurance vieillesse, les droits seront minorés dans une proportion identique.

**Pour bénéficier de ces dispositions,
s'adresser à la Trésorerie Générale de la Guyane
rue Fiedmond – BP 7016 – 97 307 Cayenne cedex
☎05 94 29 91 86**



Facilitation du chômage partiel : l'Activité partielle de longue durée

- Indemnisation des salariés à hauteur de 75% du salaire brut sans charges sociales pour l'entreprise (contre 60% aujourd'hui)
- Des conventions de longue durée : 3 mois au moins renouvelables jusqu'à 12 mois
- Maintien des salariés dans l'emploi (2 fois la durée de la convention) et actions de formation

**Pour bénéficier de ces dispositions, s'adresser à
la Direction du travail de l'emploi et de la Formation professionnelle**

☎ 0594 29 53 53 – Fax : 0594 29 53 66

E-mail : ddtefp.guyane@travail.gouv.fr

Mise en place d'un prêt d'honneur à taux zéro pour les TPE en difficulté

- Mise en place d'un prêt à taux zéro destiné à soutenir l'activité des TPE de la Guyane dans le contexte de sortie de crise
- Par le biais de Centre Est Guyane Initiative et du Réseau Entreprendre et avec le soutien de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Région Guyane
- Ce fonds aura vocation à accorder des prêts d'honneur sans garantie personnelle et avec une procédure d'agrément simplifiée, d'un montant maximal de 25 000 euros à des entreprises connaissant un événement accidentel de trésorerie indépendant de la volonté du chef d'entreprise.
- Le prêt d'honneur à taux zéro est destiné à renforcer les fonds propres des TPE dans le contexte de ralentissement de l'activité économique.

**Pour bénéficier de ces dispositions,
s'adresser à**

Centre Est Guyane Initiative

☎ 05 94 38 00 86

Fax : 0594 38 40 66

ou

Réseau Entreprendre Guyane

☎ 05 94 30 29 41

guyane@reseau-entreprendre.org

NB : ce dispositif sera opérationnel à la rentrée scolaire 2009



Mesures visant à faciliter l'accès au crédit bancaire à court terme

La Médiation du Crédit renforcée par les TPE

Dispositif complémentaire initié localement par la Préfecture visant à aider les TPE ayant des difficultés à s'inscrire dans le dispositif national de médiation du crédit à rechercher des solutions bancaires à leurs problèmes financiers en permettant un traitement « sur mesure » et en ouvrant un espace de dialogue avec leur banque.

L'objectif est qu'après une première phase (qui s'apparente à l'étape de qualification de la médiation nationale de crédit), l'entreprise s'inscrive dans le dispositif national si une solution bancaire peut être trouvée. Le dispositif national est assuré localement par l'Institut d'émission des Départements d'Outre-Mer (IEDOM)

**Pour bénéficier de ces dispositions,
s'adresser à l'agence IEDOM de Cayenne**
☎ 0800 000 406 (numéro vert)
www.mediateurducredit.fr

Les garanties court terme de l'AFD/OSEO

- Le Fonds de Garantie Lignes de Crédit Court Terme Confirmées (LCCTC).

Permet la couverture des crédits à court terme selon les caractéristiques principales suivantes :

- *Durée* : entre 12 et 18 mois
- *Montant maximal de garantie* : 1.500 K € pour les TPE/PME
- *Quotité garantie* : 60 % (possibilité de monter à 90 %)

- Le Renforcement de la Trésorerie des Entreprises (RTE).

Permet la couverture des prêts de consolidation à moyen terme des concours bancaires à court terme selon les caractéristiques principales suivantes :

- *Durée* : comprise entre 2 et 7 ans
- *Montant maximal de la garantie* : 1.500 K € pour les TPE/PME
- *Quotité garantie* : 60 % (possibilité de monter à 90 %)

***Pour bénéficier de ces dispositions,
s'adresser directement aux banques***



Le Financement court terme de l'AFD/ OSEO

- **Le crédit de trésorerie** par le biais de cession Dailly sur les créances publiques et parapubliques des entreprises guyanaises.

***Pour bénéficier de cette disposition,
s'adresser à l'AFD***

☎ 05 94 29 90 81

E-mail : jacquierf@afd.fr

Mesures à moyen terme visant une reprise de l'investissement

- **Le fonds Dom Guyane AFD** : garantit les concours à moyen et long terme (durée supérieure à 2 ans - prêts, crédits bail immobiliers et mobiliers) accordés par les banques aux entreprises

- **Le Prêt à la Création d'Entreprise (PCE)** : prêt destiné aux entreprises en phase de création, d'un montant de 2000 à 7000 euros, d'une durée de 5 ans, sans caution personnelle ni garantie et accompagné d'un prêt bancaire au moins égal au PCE

- **Le Prêt Aidé à l'Investissement (PAI)**

L'AFD met en place des lignes de crédit à long terme auprès de certaines banques pour leur permettre de financer l'investissement des PME à des conditions préférentielles.

***Pour bénéficier de ces dispositions,
s'adresser directement aux banques***

- **Le Prêt Participatif de Développement (PPD)** : prêt destiné aux entreprises de plus de 3 ans, sans garantie, d'une durée de 5 à 7 ans, d'un montant de 15.000 à 100.000 € plafonné au montant des fonds propre et accompagné d'un crédit bancaire d'un montant au moins égal au PPD. Ce prêt vise à renforcer la structure financière des PME.

- **Le Prêt Participatif pour la Rénovation Hôtelière avec le soutien de la CDC (PPRH/CDC)**

Construit en partenariat entre OSEO et la CDC, le PPRH est un prêt s'adressant aux PME financièrement saines et viables du secteur hôtelier.

Prêt à taux préférentiel (taux en vigueur en mars 2009 : 4,32 %), sans garantie, d'un montant compris entre 40 000 € et 120 000 €, remboursable sur 7 ans avec deux ans de différé en capital., accompagné d'un prêt bancaire de durée au moins égale au PPR et équivalent à un montant double du PPRH. Ce prêt bancaire pourra également bénéficier d'une garantie d'OSEO de 40 % et jusqu'à 70 % avec le soutien des Régions

***Pour bénéficier de ces dispositions,
s'adresser aux banques et à l'AFD***

☎ 05 94 29 90 81

E-mail : jacquierf@afd.fr